

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

070227

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale Saint-Baudile à MAUREILHAN (Hérault)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

- VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mars 2007 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Baudile à MAUREILHAN (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison principalement de l'originalité, de la qualité et de la monumentalité de son décor néo-classique intérieur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Baudile, y compris son décor intérieur, de MAUREILHAN (Hérault), figurant au cadastre, section A, n° 164 d'une contenance de 3a 25ca, appartenant à la commune, identifiée au SIREN sous le n° 213401557 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

A Montpellier, le

- 3 MAI 2007

Le Préfet,
Michel Thenault

Michel THENAULT

Département :
HERAULT

Commune :
MAUREILHAN

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

